

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### Occupation temporaire du domaine public routier par des équipements et infrastructures permettant d'assurer la couverture 3G et 4G du Tunnel André Liautaud, à Nice

\*\*\*\*\*

#### Avis de publicité

**Référence : n° 236-2018**

#### **I - Objet**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur de communications électroniques, la Métropole Nice Côte d'Azur appelle les opérateurs intéressés déclarés à l'ARCEP (conformément à l'article L. 33-1 du Code des Postes et communications électroniques), à manifester leur intérêt pour l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'assurer la couverture 3G et 4G du tunnel André Liautaud, à Nice.

#### **II - Localisation et propriétaire du domaine**

- **Domaine public routier concerné : Tunnel André Liautaud - Nice**
- **Propriétaire de l'ouvrage : Métropole Nice Côte d'Azur - 06364 - Nice CEDEX 4**  
**Direction concernée : Direction des infrastructures et circulation**

#### **III- Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation**

- **Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent datant de moins de trois mois**
- **Une attestation d'assurance**

#### **VI – Modalités de réponse au présent avis**

La manifestation d'intérêt, accompagnée des documents listés ci-dessus (III) est à présenter **au choix** :

- **Par courriel, à l'adresse mail : [permission.voirie@nicedazedur.org](mailto:permission.voirie@nicedazedur.org) (de préférence)**
- **Par courrier postal en R.A.R. adressé à :**  
Métropole Nice Côte d'Azur  
DGA Développement Durable, Réseaux et Infrastructures  
Direction Infrastructures et Circulation – Service Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation  
06364 NICE Cedex 4

**Dans tous les cas, le titre du présent avis et le numéro de référence ci-avant seront rappelés impérativement en objet.**

## **VI - Critères ultérieurs de sélection (à titre informatif) :**

**Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :**

- Crédibilité de la candidature, au regard notamment des garanties professionnelles, techniques et financières apportées
- Engagement à s'acquitter de la redevance \*

## **VI - Conditions communes aux AOT :**

**Le titulaire de l'autorisation aura notamment à sa charge :**

- L'obtention des autorisations administratives pour l'exercice de l'activité considérée.
- L'obligation de respecter les prescriptions du gestionnaire de voirie et de se conformer aux dispositions du règlement métropolitain de voirie, ainsi que tous les documents spécifiques liés aux interventions dans le tunnel (Plan de prévention, Plan d'Intervention et de Sécurité, etc.)
- La sécurité active et passive de ses installations.
- L'entretien et les réparations de ses installations.

## **VII- Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public :**

- **Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révoquant** dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

L'occupation sera délivrée pour une durée maximale de 10 ans, renouvelable éventuellement, sous conditions du respect de ses obligations par l'occupant.

- **L'occupation sera soumise à redevance\***, conformément aux dispositions de l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques et du recueil des tarifs métropolitains en vigueur.

### **A titre informatif :**

#### **Tarifs 2018:**

Utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : **39,28 €/an/par artère**

Utilisation aérienne du domaine public routier : **52,38 €/an/par artère**

Installations d'armoire/bornes/sur le domaine public routier : **26,19 €/an/m<sup>2</sup>**

Installation d'antenne : **223,57 €/Unité/an**

\*\*\*\*\*

**Date de publication : 21/09/2018**

**Date limite de réception des manifestations d'intérêts par mail : 02/10/2018**

**Date limite de réception des manifestations d'intérêts par courrier en R.A.R. : 04/10/2018**

**Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu**